

# Conditions Générales de vente et Conditions générales d'utilisations du centre aquatique Les Antilles de Jonzac

## **INTRODUCTION**

Les présentes Conditions Générales de vente et d'utilisation (nommées ci-après les " Conditions Générales ") s'appliquent à l'ensemble des prestations destinées à la clientèle individuelle proposées par la Communauté de Communes de Haute Saintonge. La commande de prestations est réservée aux utilisateurs ayant pris connaissance et accepté par un clic, les présentes Conditions Générales dans leur intégralité de façon préalable à chaque commande.

La Communauté de Communes de Haute Saintonge se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux réservations préalablement acceptées.

Tout utilisateur s'engage à se conformer à ces conditions et notamment à payer toutes sommes dues, et à accepter les conditions et limitations de responsabilité relatives à la disponibilité des produits et services proposés.

Le site a pour fonction de permettre aux utilisateurs individuels d'effectuer les achats de billets d'entrées et/ou de bons cadeaux en ligne.

Les prestations, billets d'entrées et/ou bons cadeaux des Antilles de Jonzac, présents sur le site [www.lesantillesdejonzac.com](http://www.lesantillesdejonzac.com), sont proposés par la Communauté de Communes de Haute Saintonge exploitante des Antilles de Jonzac. Les présentes Conditions Générales sont valables à compter du 13 janvier 2023.

## **CONSIGNES GENERALES**

L'accès aux bassins se fait durant les horaires d'ouverture au public ou sur privatisation. Pour tous renseignements, vous avez à votre disposition, notre site internet, l'accueil de notre structure ou bien notre service commercial.

Les usagers pénétrant dans le centre aquatique des Antilles de Jonzac sont réputés avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à s'y conformer. Il est également affiché à l'entrée du site.

Une tenue de bain correcte est exigée. Cela fait l'objet d'un affichage précisant ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Cela est rappelé à l'entrée des Antilles de Jonzac. ([Les Antilles de Jonzac - centre aquatique en Charente-Maritime - FAQ](#))

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut être amené à quitter le site sans remboursement.

Les usagers doivent respecter les périodes et horaires fixés et portés par voie d'affichage à la connaissance du public.

L'établissement détient des équipements adaptés pour le déplacement des personnes à mobilité réduite. Un ascenseur et une aide à l'accès baignade sont à votre disposition.

L'évacuation complète des bassins correspond à l'horaire affiché dans le hall d'accueil.

D'autre part, pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, une évacuation immédiate des bassins ou même de l'établissement pourra être ordonnée par le Responsable d'établissement ou son représentant désigné sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

En cas de circonstances exceptionnelles (orage, vents soudain... liste non exhaustive), la Direction se réserve le droit de prendre toute mesure rendue nécessaire par ces circonstances. Ainsi, en cas de pandémie ou d'épidémie notamment, les modalités d'accès et d'usage pourront être adaptées pour assurer la distanciation sociale et la sécurité sanitaire des usagers. En de telles circonstances, les usagers s'engagent notamment à respecter les restrictions d'accès à certains équipements, les modifications de cheminement au sein des locaux et à appliquer les gestes barrières et l'ensemble des consignes figurant sur les affichages relatives aux mesures nécessaires pour faire face à toute épidémie, telle que l'épidémie de COVID-19.

L'exploitant se réserve le droit de modifier ses horaires et accès, voire de les annuler pour des raisons techniques, météorologiques ou en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté.

Les droits d'entrée sont perçus contre remise de titres d'accès, carte d'abonnement ou système informatisé, en fonction des tarifs votés et affichés dans l'établissement.

Un dysfonctionnement ponctuel (températures plus basses que d'habitude par exemple) du matériel sur place ou une restriction de la zone de baignade, indépendant de la volonté des Antilles de Jonzac ne donnera pas lieu à un remboursement si l'accès à la baignade est assuré.

Des réductions tarifaires adoptées par délibération du conseil communautaire peuvent s'appliquer à certaines catégories d'usagers remplissant des conditions particulières et exclusivement sur présentation d'un justificatif. La Direction se réserve la possibilité de refuser l'entrée aux usagers qui ne seront pas en capacité de fournir les pièces justificatives nécessaires.

Les visiteurs admis dans les établissements prévus ne pourront accéder qu'aux seules zones spécialement désignées. Ils seront munis d'un badge précisant leur qualité de visiteurs.

Les clients s'engagent à respecter sans restriction le règlement et les consignes de sécurité affichés aux Antilles de Jonzac. Nous rappelons que les animaux sont interdits dans le site des Antilles de Jonzac.

## **VENTE EN LIGNE**

Pour utiliser la rubrique de vente en ligne du site et pour effectuer tout achat, le client doit : être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et utiliser le site conformément aux présentes Conditions Générales.

L'acheteur est responsable financièrement de l'utilisation du site tant en son nom que pour le compte de tiers, y compris des mineurs, sauf à démontrer une utilisation frauduleuse ne résultant d'aucune faute ni négligence de sa part. Il garantit également la véracité et l'exactitude des informations fournies par lui-même ou tout autre tiers utilisant ses données sur ces Sites.

Un système de billetterie mixte est proposé, avec d'une part, la possibilité de réserver et de payer en ligne, et d'autre part, la possibilité de s'acquitter des droits d'entrées sur place afin d'éviter toute fracture numérique, incitant donc les usagers à privilégier la réservation et le paiement en ligne.

Des contrôles à l'entrée pourront être effectués pour tous les publics et tous les types d'achat. En cas de fraude, le contrevenant devra payer en caisse le prix référentiel.

Les entrées achetées sur le site de vente en ligne des Antilles de Jonzac, de même que tout produit, abonnement ou carte, acheté en ligne ou au guichet, ne sera pas remboursable.

Le règlement des achats s'effectue à la commande par carte bancaire sur un espace sécurisé.

Les commandes sont fermes et définitives dès lors qu'elles sont réglées.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire, ils varient en fonction de l'âge des utilisateurs en ce qui concerne la baignade.

Tous les produits ont une durée maximale d'un an.

Toute absence à un créneau réservé avec achat d'entrées unitaires en ligne ne pourra donner lieu à une demande de remboursement et ne sera pas déplaçable.

Les réservations sont quant à elles déplaçables, dans la limite des créneaux horaires ouverts à la réservation uniquement pour les soins à l'institut.

Après avoir complété l'ensemble des formulaires et effectué son paiement sécurisé, le client recevra un mail de confirmation . Son billet lui sera adressé par mail. Le nom figurant sur le mail et sur celui du billet doit être le même et cette personne détentrice des billets doit être celle qui se présente à l'accueil des Antilles.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les coordonnées qu'il communique lors de sa réservation soient correctes et qu'elles permettent de recevoir la confirmation de sa réservation et/ou de bénéficier des produits ou services commandés.

Dans l'hypothèse où le client ne reçoit pas cette confirmation par retour de mail sous 24 heures, il lui incombe de contacter nos services en appelant le service commercial des Antilles de Jonzac ou en nous adressant un mail à [secretariat@lesantillesdejonzac.com](mailto:secretariat@lesantillesdejonzac.com)

La FMI (fréquentation maximale instantanée) est affichée à l'entrée de l'établissement ainsi que sur le site internet.

Lors des séances publiques, la délivrance des billets d'entrée est suspendue 30 min avant l'horaire de fermeture à la baignade.

## **ACCES DES MINEURS :**

Dans l'espace lagon les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte (+ de 16 ans) en tenue de bain qui assurera la surveillance constante sous sa responsabilité.

Dans l'espace détente, les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Toutefois, les parents demeurent présumés responsables de tout fait commis par leur enfant mineur même s'ils ne l'accompagnent pas.

En cas de manquement d'une particulière gravité au règlement intérieur, l'utilisateur majeur ou mineur de plus de 12 ans pourra également se voir interdire l'accès à la piscine. Dans ce cas, on pourrait interdire temporairement l'accès à la piscine en précisant la durée de l'exclusion qui sera notifiée à l'utilisateur ainsi qu'à ses parents si l'utilisateur est mineur.

## **LE PAIEMENT**

Tous les paiements sur le site internet sont payés en carte bancaire et sécurisés.

Le règlement des factures et devis peuvent être faits par chèque, en espèces ou en carte bleue à l'accueil des Antilles.

Un chèque peut être envoyé par voie postale à l'adresse de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge uniquement pour les prestations groupes ayant fait l'objet d'un devis en amont.

Les devis et factures comportent le détail des prestations avec un prix Hors taxe, la TVA et le prix TTC

Toutes les mentions figurant sur la confirmation de réservation seront réputées constituer l'accord des parties.

Il est de la seule et entière responsabilité du client de saisir correctement et de manière complète les informations qui permettront à la Communauté de Communes de Haute Saintonge de procéder à la fourniture des prestations réservées sur le site. Le client doit impérativement détenir son billet pour pouvoir accéder aux Antilles de Jonzac.

## **RECLAMATIONS / REMBOURSEMENT**

Toute les réclamations sont à adresser directement à

Communauté des communes de la Haute-Saintonge

7 rue Taillefer- CS 7002

17501 JONZAC Cedex

Un remboursement peut être envisageable :

- sur présentation d'un certificat médical,
- en cas de déménagement à plus de 50 km

A la réception du document, la direction jugera de la pertinence de la demande.

Les remboursements seront effectués par le trésor public car le centre aquatique des Antilles de Jonzac est une régie publique dépendant du percepteur jonzacais. Le traitement des remboursements dépendront du trésor public et pourront prendre un temps plus ou moins long.

## **FRAUDES**

Des contrôles à l'entrée pourront être effectués pour tous les publics et tous les types d'achat. En cas de fraude, le contrevenant devra payer en caisse le prix référentiel.

Si un client(e) reste plus longtemps dans le site que le temps qui lui est imparti en rapport avec son abonnement ou sa prestation, le client(e) devra s'acquitter du paiement en caisse de la prestation qu'il a consommé sans la payer initialement.

Une utilisation du service d'achat en ligne frauduleuse ou qui ne contreviendrait pas aux présentes Conditions Générales, pourra entraîner par la Communauté de Communes de Haute Saintonge, le refus d'honorer les prestations commandées frauduleusement et l'accès aux Services proposés sur lesdits Sites.

En cas de fraude répétée, des mesures d'exclusion pourront être prises.

## **ACHAT INSTITUT DE BEAUTE**

Un billet acheté sur le site est valable un an à compter de sa date d'achat. Le client devra obligatoirement et préalablement à sa venue aux Antilles de Jonzac réserver ses soins auprès de l'institut et sa table au restaurant (service uniquement le midi). Après avoir complété l'ensemble des formulaires et effectué son paiement sécurisé, le client recevra une confirmation d'achat. Ses billets lui seront adressés par mail.

Les soins sont uniquement réservable par téléphone auprès de l'espace beauté au 05.46.86.48.15, selon nos disponibilités. Ce billet valide l'achat d'une prestation de soin mais ne valide pas sa réservation (jour et horaire) du soin. Il est conseillé de réserver minimum 7 à 10 jours à l'avance.

Pour tous les soins corps, massages et soins du visage à partir de 39€ par personne, l'entrée à l'espace détente est offerte pour utilisation le jour du soin pour la personne profitant du soin sur présentation du billet dès votre arrivée aux Antilles. La baignade est valable pour toute la journée. Pensez à prendre un maillot de bain, serviette de bain et tenue de sport si vous le souhaitez. Il est impératif de se présenter à l'institut dès votre arrivé aux Antilles de Jonzac.

Attention : si en parallèle du soin, le client achète une entrée pour la baignade à la remise en forme, elle ne pourra pas être remboursée.

La durée des soins comprend l'installation en cabine, le déshabillage et le rhabillage. Le client s'engage à présenter 15 minutes avant le rendez-vous à l'espace beauté. Tout retard sera déduit du temps du soin.

Si vous avez des problèmes de santé, une maladie de peau ou si vous êtes enceinte, merci de l'indiquer à la prise de rendez-vous.

Le billet devra être présenté à tout contrôle des agents des Antilles de Jonzac. Si le client imprime son billet alors il devra être lisible par le système. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles (liste non exhaustive) ne seront pas acceptés et donc seront considérés comme non valables.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que les coordonnées qu'il communique lors de sa réservation soient correctes et qu'elles permettent de recevoir la confirmation de sa réservation et/ou de bénéficier des produits ou services de l'institut.

Dans l'hypothèse où le client ne reçoit pas cette confirmation par retour de mail sous 24 heures, il lui incombe de contacter nos services en appelant le service commercial des Antilles de Jonzac du lundi au vendredi ou en nous adressant un mail à [secretariat@lesantillesdejonzac.com](mailto:secretariat@lesantillesdejonzac.com)

Toutes les mentions figurant sur la confirmation de réservation seront réputées constituer l'accord des parties.

Les billets achetés sur le site et même s'ils n'ont pas encore été imprimés par l'utilisateur ne sont NI ÉCHANGEABLES, NI REMBOURSABLES.

Il est de la seule et entière responsabilité du client de saisir correctement et de manière complète les informations qui permettront à la Communauté de Communes de Haute Saintonge de procéder à la fourniture des prestations réservées sur le site. Le client doit impérativement détenir son billet pour pouvoir accéder aux Antilles de Jonzac.

En cas de non-respect de l'une des règles précisées ci-dessus, ce titre sera considéré comme non valable.

Attention : la date de validité d'un billet est d'un an. Toutefois, nous ne pouvons pas garantir la possibilité d'utiliser le billet, de réserver une prestation de soin..... (liste non exhaustive) en cas d'utilisation trop tardive. Nous avons des périodes de fortes affluences qui ne nous permettent pas toujours de répondre à toutes les demandes. Il est fortement conseillé d'anticiper la réservation et/ou l'utilisation du billet.

## **DONNÉES PERSONNELLES et RGPD**

Les informations et données concernant le client sont nécessaires à la gestion de la commande et aux relations commerciales. Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour nous permettre d'améliorer et personnaliser les services et les informations que nous proposons aux clients.

Nous demanderons au client son nom, son prénom, son adresse e-mail à minima.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en ligne à : [secretariat@lesantillesdejonzac.com](mailto:secretariat@lesantillesdejonzac.com) ou par courrier à : Communauté de Communes de Haute Saintonge, 7 Rue Taillefer, CS 7002, 17501 Jonzac Cedex, en indiquant votre nom, prénom, e-mail, adresse postale et si possible la référence client. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité signé et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la Communauté de Communes de Haute Saintonge, les données conservées dans le système d'information de la Communauté de Communes de Haute Saintonge ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par la Communauté de Communes de Haute Saintonge constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par la Communauté de Communes de Haute Saintonge dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée à : Communauté de Communes de Haute Saintonge, 7 Rue Taillefer, CS 7002, 17501 Jonzac Cedex.

## **LITIGES / CONTENTIEUX**

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge ne garantit pas que le site sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés, ni que le site fonctionnera sans interruption ou pannes, ni encore qu'il sera compatible avec un matériel ou une configuration particuliers autres que ceux expressément validés par la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

La Communauté de Communes de Haute-Saintonge n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le Site ou fournis par celui-ci.

En aucun cas, la Communauté de Communes de Haute-Saintonge n'est responsable de tout type de dommage prévisible ou imprévisible (incluant la perte de profits ou d'opportunités) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le site. Enfin, la Communauté de Communes de Haute Saintonge ne pouvant contrôler l'ensemble des Sites sur lesquels elle renvoie par l'intermédiaire de liens hypertextes qui n'existent que pour faciliter les recherches de l'utilisateur, n'est en aucun cas responsable de leur contenu.

L'utilisateur déclare connaître les caractéristiques et les limites d'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

Sauf dysfonctionnement du Site qui lui serait imputable, la Communauté de Communes de Haute Saintonge ne pourra être tenue responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du Billet, imputables soit à votre fait, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure (par exemple, anomalies causées par tout matériel, logiciel ou moyen de connexion utilisés ou d'un prestataire tiers).

Les informations que vous communiquez sur le Site permettent à la Communauté de Communes de Haute Saintonge de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le Site.

En cas de litige ou de toute autre action, les tribunaux de La Rochelle sont seuls compétents même en cas de pluralité de défendeurs.

## **LES BASSINS AQUATIQUES**

**ESPACE LUDIQUE** : lagon comprenant une piscine à vagues, un toboggan, un jacuzzi, un bassin sportif et un bassin extérieur (ouverture estivale). La profondeur d'eau varie de 0 à 2.30mètres. Les enfants sont autorisés à faire du toboggan seul à partir de 6ans. Pour les jeunes de moins de 10 ans, un adulte (+16 ans) doit assurer la surveillance dans l'eau de l'enfant.

**ESPACE DETENTE** : lieu comprenant sauna, hammam, jacuzzis, bain froid, bains bouillonnants, rivière avec contre courant, jets auto massant à air et à eau, bassin extérieur (ouvert toute l'année), passerelle de sport (tenue de sport exigée). La profondeur des bassins est de 1.30 mètres constant. Il s'agit d'un espace de détente et de bien être, le calme est exigé. Seul les personnes de plus de 16 ans on accès à l'espace forme seul. L'espace sauna parc comprenant saunas, hammam jacuzzi et bain froid, ainsi que la passerelle de sport sont interdits aux moins de 16 ans.

## **GROUPE :**

Contactez le service commercial par mail à : [secretariat@lesantillesdejonzac.com](mailto:secretariat@lesantillesdejonzac.com) pour faire une demande de venue. Celui-ci vous joint un devis à signer pour confirmer les prestations choisies.

Le jour J, le responsable du groupe se présente à l'accueil afin de confirmer les effectifs et prendre les divers renseignements. Le reste du groupe doit attendre sur le côté de l'accueil afin de laisser les 3 caisses libres d'accès pour les autres clients.

Si vous bénéficiez des vestiaires collectifs, merci de faire attendre le groupe devant l'entrée des scolaires (en face de l'emplacement bus, porte blanche).

En cas de retard, merci de nous en informer.

Des ceintures à pains traditionnelles sont à la location. Si vous souhaitez en bénéficier une demande doit être faite préalablement lors de votre réservation ou bien dès votre arrivée à l'accueil de notre site.

L'établissement détient des équipements adaptés pour le déplacement des personnes à mobilité réduite. Un ascenseur et une aide à l'accès baignade sont à votre disposition. Merci de nous indiquer votre besoin lors de l'élaboration d'un devis

Pour pouvoir être considéré comme un groupe et bénéficier d'un tarif préférentiel, 18 personnes minimum sont nécessaires.

Les groupes sont accueillis pendant les horaires d'ouverture au public à condition de faire une demande préalable par téléphone ou par mail et d'obtenir l'accord du Responsable d'établissement ou de son représentant désigné.

Les groupes sont accueillis exclusivement au lagon.

Si un groupe accède à l'espace forme suite à une demande particulière, il sera impératif pour toutes les personnes qui composent ce groupe de respecter strictement le calme qu'il doit y avoir dans l'espace forme et ses règles spécifiques.

Le groupe doit respecter le taux d'encadrement déterminé par l'article R227-13 de l'arrêté du 25 Avril 2012 du Code d'Action Sociale et des Familles :

- un animateur pour cinq (5) mineurs de moins de 6 ans
  - un animateur pour huit (8) mineurs de 6 ans et plus
- les animateurs doivent être dans l'eau avec les enfants et ou les jeunes

D'autre part, pour les groupes de mineurs de 12 ans et plus, la présence d'au moins un animateur pour huit(8) enfants reste obligatoire.

Pour les personnes en situation de handicap :

- Personne autonome : un animateur pour 2 personnes

Les animateurs doivent impérativement être dans l'eau avec les membres du groupe.

Avant d'accéder au bassin, le responsable du groupe :

- Signale son arrivée à l'agent d'accueil qui informe le maître-nageur sauveteur de surveillance.
- Complète le document de déclaration précisant le nombre et l'âge des enfants, le nombre d'encadrants et leur niveau en natation.
- Un point sur le devis est fait, le règlement a lieu le cas échéant. Sinon sur facturation.
- Sur le bassin, il se présente au maître-nageur de surveillance afin que lui soit présenté les règles de sécurité spécifiques à son groupe.

## **LES SCOLAIRES**

Les élèves des écoles primaires, collèges et lycées accompagnés de leurs enseignants sont accueillis sur des créneaux et des plannings établis à l'avance. Aucune classe ne peut être reçue en dehors de ces plages horaires.

Les enseignants responsables des élèves doivent se conformer aux consignes et recommandations du personnel de surveillance. En cas d'absence du maître-nageur sur le bord du bassin, les enseignants et les élèves ne sont pas autorisés à accéder au bassin.

Les enseignants sont responsables de la surveillance des élèves de l'entrée à la sortie des Antilles de Jonzac.

## **CARTES MAGNETIQUES ET UTILISATION**

Certaines prestations des Antilles de Jonzac sont créditées sur une carte magnétique.

La première carte de chaque client est gratuite, en cas de perte ou de vol la seconde carte sera facturée.

La carte est associée à un compte client, par conséquent, elle est nominative et il est impossible de prêter ou donner cette carte. De même, il n'est pas envisageable de débiter plusieurs entrées sur une même carte pour inscrire plusieurs personnes à un cours par exemple. Chaque client doit posséder ses entrées ou ses séances pour pouvoir bénéficier de la prestation.

Pour l'achat d'un carnet de 10 entrées à l'espace détente ou au bassin sportif : Ce produit permet d'avoir un prix réduit par entrée pour l'achat de dix entrées. Ce n'est donc pas la même utilisation ni le même fonctionnement qu'un abonnement illimité d'un mois. En conséquence une entrée est débitée à chaque passage au contrôle d'accès. Si le client passe deux fois dans la journée il lui sera débité 2 entrées. Ce produit, comme les autres est nominatif donc le contrôle d'accès ne laissera passer qu'une personne.

Il n'est pas possible de transférer les entrées restantes ou séance ou durée d'abonnement d'un client vers un autre.

## **COURS COLLECTIFS AQUAGYM ET FITNESS**

Des cours collectifs sont proposés selon un planning hebdomadaire (cf. site internet et site de réservation.).

Tous les cours sont sur réservation. Dès que le cours est réservé il est considéré comme payé.

Les horaires des cours peuvent changer selon les périodes de vacances scolaires et la saison estivale.

Il n'y a pas de cours sur les jours fériés et ponts. Et durant les vacances scolaires les cours de 14h et 15h n'ont pas lieu. Ils sont regroupés placés à 17h.

Durée des cours : de 45 min à 1h selon les cours

Tous les cours aquatiques ont lieu dans l'espace détente dans une profondeur d' 1,30m.

Le cours de fitness a lieu dans la salle polyvalente.

Les cours peuvent être annulés en cas de problèmes techniques (analyses des bassins non conforme, problème température...(liste non exhaustive)) ou en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté.

Les cours d'aquabike et d'aquatriathlon sont limités à 20 personnes.

Tous les autres cours sont limités à 30 personnes.

Le cours de fitness est limité à 30 personnes.

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique des activités aquatiques. Les cours d'aquagym sont interdits aux jeunes de moins de 16 ans même accompagnés d'un adulte.

Pour les cours d'aquagym, aquasculpt, fac et aquafitness : les clients pourront accéder aux vestiaires 15 min avant et devront avoir passer le tripode au max 30 min après la fin du cours

Pour les cours d'aquabike et d'aquatriathlon : les clients pourront accéder aux vestiaires 20 min avant et devront avoir passé le tripode au max 30 min après la fin du cours.

Tout dépassement de temps induit une pénalité forfaitaire.

Le client a la possibilité d'annuler sa réservation. L'annulation doit avoir lieu au moins 6h avant le début du cours. Dans le cas contraire le cours sera perdu.

Les séances à l'unité ainsi que les cartes de 10 , 20 et 30 séances sont valables **1 an**.

Les clients des cours collectifs sont en possession d'une carte. La première carte est offerte avec l'achat de la prestation. En cas de perte ou du vol de la carte, la seconde carte sera payante.

La réservation des cours est obligatoire : dans le cas où le cours serait complet, les clients n'ayant pas réservé ne pourront pas participer à l'activité.

Il n'est pas possible de transférer les entrées restantes ou séance ou durée d'abonnement d'un client vers un autre. Les cartes sont nominatives et ne peuvent être utilisées que par le détenteur de la carte.

## **ACTIVITES ENFANTS : 3-6 ans, école de l'eau et bébés nageurs**

Différentes activités enfants sont proposées les mercredis et dimanches.

Tous les cours sont sur réservation. Dès que le cours est réservé il est considéré comme payé.

Le nombre de place est limité et il est fortement conseillé de réserver.

Il y a un planning horaire défini de façon hebdomadaire (cf. site internet et site de réservation.).

Il n'y pas d'activité enfants durant la période estivale.

Les cartes de 10 séances sont valables **6 mois** et ne sont proposées que pour l'activité bébés nageurs.

Concernant les séances à l'unité, elles ont une durée de validité de 1 an.

Aucune séance ne sera reportée à l'issue de la durée de validité de la carte. A contrario, en cas rechargement de la carte, le solde existant est conservé.

Le client a la possibilité d'annuler sa réservation. L'annulation doit avoir lieu **au moins 6h** avant le début du cours. Dans le cas contraire le cours sera perdu.

Il n'est possible de transférer les entrées restantes ou séance ou durée d'abonnement d'un client vers un autre. Les cartes sont nominatives et ne peuvent être utilisées que par le détenteur de la carte.

Pour l'école de l'eau (uniquement) : le tarif s'applique sur la période entière donc si un enfant commence en milieu de période alors la somme totale de la période est due.

L'abonnement annuel prend effet à partir de sa date de création et sera valable un an.

Les achats sont fermes et définitifs dès lors qu'ils sont réglés et ne sont NI ECHANGEABLES, NI REMBOURSABLES.

L'exploitant se réserve le droit de modifier ses programmes, voire de les annuler pour diverses raisons (analyses des bassins non conformes, problème température...(liste non exhaustive)) ou en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté.

## **ABONNEMENTS ESPACE DETENTE :**

Des abonnements sont proposés aux Antilles de Jonzac uniquement pour l'espace détente.

Ils ne peuvent pas être vendus à des jeunes de moins de 16 ans.

Les abonnements étant nominatifs seul le titulaire de l'abonnement peut bénéficier de la prestation.

Des abonnements duo sont proposés aux clients. Pour prétendre à ces prestations, les clients doivent être en mesure de justifier leur situation familiale.

---

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 :

Le centre aquatique ludique est ouvert aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture technique seront également affichées.

### ARTICLE 2 :

L'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant la fermeture du site . Des « rubalises » signalent que les bassins sont fermés et sans surveillance. Il est interdit de les enjamber.

#### ARTICLE 3 :

Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte (+ de 16 ans) en tenue de bain qui en assurera la surveillance constante et la responsabilité, sauf si une attestation de nage est fournie à l'accueil.

Les parents d'enfants de moins de 18 ans pénétrant dans le site verront leur responsabilité engagée en cas d'incident et/ou d'accident.

Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner et surveiller tout au long de leur baignade.

#### ARTICLE 4 :

La douche est obligatoire (pour éliminer la sueur, les cheveux et les peaux mortes). Le passage dans les pédiluves est lui aussi obligatoire (afin d'éliminer les bactéries et impuretés apportées par les pieds).

#### ARTICLE 5 :

Les tenues de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage de la piscine. Seuls les maillots de bain et shorts de bain sont autorisés (identifiés et achetés comme de réelles tenues de bain : matière lycra, combinaison shorty, etc. (Liste non exhaustive).

Toute personne présente sur les bords de bassin pendant les horaires d'ouverture au public doit être en tenue de bain (aucun vêtement en dehors de la tenue de bain ne doit être utilisé)

#### ARTICLE 6 :

Les seins nus et le port du string sont interdits en baignade comme sur les plages.

#### ARTICLE 7 :

Toute personne en état d'ébriété évidente est interdite dans l'établissement.

#### ARTICLE 8 :

L'ensemble du personnel a l'autorisation de prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement et doit prévenir le responsable du site ou son représentant le plus rapidement possible. Les consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Les responsables jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissements, injonctions, appel aux services extérieurs, évacuations des bassins.

En cas de mauvaise conduite avérée d'un client, en infraction avec ce règlement , la Direction a le pouvoir de le renvoyer du site sans dédommagement.

#### ARTICLE 9 :

En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres-nageurs-sauveteurs. Ces derniers effectueront les gestes de premiers secours et feront appel si nécessaire aux secours extérieurs.

#### ARTICLE 10 :

En cas de demande d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes du personnel.

#### ARTICLE 11 :

Il est interdit :

- De pénétrer chaussé dans la zone « pieds mouillés » des vestiaires,
- De bousculer, de courir, de pousser,

- De fumer dans l'enceinte du site (cigarettes normales ainsi que les cigarettes électroniques) – *autorisation de fumer uniquement sur les plages extérieures,*
- De pique-niquer dans l'enceinte de l'établissement,
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
- De pratiquer des apnées,
- D'utiliser sur les plages des objets dangereux pour les autres usagers tels que : des bouteilles ou canettes en verre, des couteaux, ou tout objet contondant,
- De laisser des détritres hors des corbeilles prévues à cet effet,
- De consommer, hormis au niveau du bar des Antilles, des boissons alcoolisées,
- D'introduire et de consommer des produits stupéfiants,
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité et celle des autres usagers,
- De faire pénétrer des animaux dans le site,
- D'avoir une attitude inconvenante envers les clients et l'ensemble du personnel (parler fort, injurier, menacer...). Devant un tel comportement, il sera demandé à la personne de quitter le site sans dédommagement.

#### ARTICLE 12 :

Aucun matériel pédagogique n'est mis à la disposition du public hormis les ceintures moyennant une location.

#### ARTICLE 13 :

Le déclenchement de la machine à vagues est soumis à deux obligations :

- Déployer le drapeau orange,
- Émettre un signal sonore.

#### ARTICLE 14 :

L'utilisation du toboggan est soumise à certaines règles qui sont affichées à sa base sur le bord du bassin.

#### ARTICLE 15 :

Tout enfant se baignant dans l'aire de jeux extérieure doit être surveillé de façon constante et rapprochée par un adulte en tenue de bain.

Un bracelet de couleur sera donné à chaque client pour autoriser son entrée dans le site et son port est obligatoire. Le personnel sera amené à contrôler les clients qui devront justifier du port du bracelet tout au long de la journée.

#### ARTICLE 16 :

Dans l'ensemble de l'espace détente / remise en forme, le calme et le silence sont demandés.

Il est interdit d'enjamber les murs.

Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent accéder à l'espace détente / remise en forme que s'ils sont accompagnés d'un adulte, ils sont interdits dans l'espace sauna parc qui regroupe le bain froid, les deux saunas, le hammam, le marbre de repos et le spa. L'espace sauna parc est en accès libre et l'utilisation d'une serviette est obligatoire pour des raisons d'hygiène.

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas accès à la salle de sport même accompagnés d'un adulte. Le port d'une tenue de sport propre (t-shirt, short, baskets...) est obligatoire pour cet espace ainsi qu'une serviette propre et sèche.

Un bracelet de couleur sera donné à chaque client pour autoriser son entrée dans le site et son port est obligatoire. Le personnel sera amené à contrôler les clients qui devront justifier du port du bracelet tout au long de la journée.

#### ARTICLE 17 :

Les participants aux activités aquatiques et aux activités de gym sèche payantes doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, ces dites activités. En conséquence, il leur sera demandé un certificat médical d'aptitude.

#### ARTICLE 18 :

Les personnes pratiquant une activité aquatique payante sans l'accès à la baignade doivent quitter les bassins dès la fin des cours et rejoindre les vestiaires afin de se rhabiller. Dans le cas contraire, les contrevenants se verront dans l'obligation de payer une entrée baignade.

#### ARTICLE 19 :

En dehors du cadre scolaire, seuls les maîtres-nageurs employés par l'établissement sont habilités à enseigner la natation et à encadrer les activités et animations aquatiques.

#### ARTICLE 20 :

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire dont un exemplaire leur sera fourni au moment de leur réservation. Ils doivent respecter les normes en vigueur et notamment les arrêtés, les instructions ministérielles s'appliquant aux centres de loisirs, camps et colonies de vacances. Les animateurs assurent une surveillance constante de leurs groupes dans et à l'extérieur des bassins et font appliquer le règlement intérieur.

Toute association utilisant le site doit prendre connaissance de ce règlement ainsi que du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours.

#### ARTICLE 21 :

##### *Les groupes scolaires :*

L'enseignant est garant de l'ordre et de la discipline auprès de ses élèves. Il est responsable des dégradations matérielles éventuelles qui pourraient survenir durant le créneau horaire utilisé.

Les enseignants doivent respecter la durée du créneau qui leur est imparti.

Ils ne peuvent accéder aux bassins avec les élèves que si un maître-nageur est présent et les y autorise.

#### ARTICLE 22 :

##### *L'accès au restaurant :*

Toute personne désirant manger au restaurant doit être habillée (tenue sèche et chaussures obligatoires)

La tenue de bain est acceptée au niveau de la terrasse du bar (chaussures obligatoires).

#### ARTICLE 23 :

##### *L'accès à l'institut de beauté:*

L'accès se fait par l'entrée principale du site des Antilles. Le client doit se présenter au moins 15 minutes avant son/ses soin(s) auprès de l'accueil afin de s'identifier et préciser l'heure de son rendez-vous.

#### ARTICLE 24 :

Le public circulant dans la serre doit uniquement emprunter les allées.

Il est interdit d'y fumer, de toucher les plantes et de marcher dans les massifs.

#### ARTICLE 25 :

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

**ARTICLE 26 :**

La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée sous réserve de l'application de ce règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé au(x) contrevenant(s).

**ARTICLE 27 :**

La Direction se réserve le droit d'évacuer à tout moment les bassins, pour des raisons de sécurité ( danger lié aux orages, qualité de l'eau ou de l'air non conforme).

Aucun remboursement ne sera effectué sauf après fermeture des bassins de plus d'une heure consécutive.

**ARTICLE 28 : Avenant « COVID 19 »**

Suite à la pandémie et afin de limiter la propagation du virus, l'établissement « Les Antilles de Jonzac », a mis en place un protocole sanitaire stipulant les nouvelles conditions d'accès : sens de circulation, respect des gestes barrières , respect de la distanciation, port du masque dans l'enceinte du site...

L'établissement se réserve le droit d'exclure et ou de poursuivre toute personne qui n'appliquerait pas ou refuserait d'appliquer ces mesures de sécurité sanitaire.

**ARTICLE 29 :**

L'ensemble du personnel et la direction, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 30:**

Ce règlement est une pièce officielle en cas de procédure juridique.

Le Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge

Claude BELOT